

## ASSEMBLEE GENERALE

Distr. LIMITEE

A/C.1/35/L.18 13 novembre 1980 FRANCAIS

ORIGINAL : AMGLAIS/RUSSE

Trente-cinquième session PREMIERE COMMISSION Point 40 de l'ordre du jour

INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA FABRICATION DE NOUVEAUX TYPES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DE NOUVEAUX SYSTÈMES DE TELLES ARMES

Algérie, Angola, Bénin, Bulgarie, Burundi, Cuba, Hongrie, Madagascar, Mongolie, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tcrécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique et Yougoslavie: projet de résolution

## L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du 10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977, 33/66 B du 14 décembre 1978 et 34/79 du 11 décembre 1979 relatives à l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Tenant compte des dispositions du paragraphe 39 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale selon lesquelles les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour mettre fin à la course aux armements et l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles,

Rappelant la décision, figurant au paragraphe 77 du Document final, en vertu de laquelle, afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et de faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques, et les efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être poursuivis de manière appropriée,

Exprimant à nouveau sa ferme conviction, à la lumière des décisions qu'elle a prises à sa dixième session extraordinaire, qu'il est important de conclure un accord ou des accords destinés à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

Notant que, au cours de sa session de 1980, le Comité du désarmement a examiné la question intitulée Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes: armes radiologiques",

Prenant en considération la partie du rapport du Comité du désarmement relatif à cette question  $\underline{1}$ ,

- 1. Prie à nouveau le Comité du désarmement, compte tenu de ses priorités existantes, de poursuivre, avec la par cipation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre;
- 2. Prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats obtenus;
- 3. Prie à nouveau instamment tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à influer négativement sur les négociations ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords destinés à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;
- 5. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement".

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 27 (A/35/27), sect. III, par. 62.